



DECISION N°40.296.COM/2022 n°28

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE :

de passer une convention avec le VVF Belambra Les Tuquets, Avenue Chambrelent à Seignosse, représentée par Monsieur Clément PEDEM, Directeur, pour la location d'un court de tennis durant la saison estivale 2022, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 15 septembre 2022 moyennant une redevance fixée à 856 €, payable à la régie recettes du Pôle Culture, évènementiel et vie associative.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 17/05/2022.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*